



# BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS  
1 Champ de Villard  
33141 SAILLANS  
Tel 05.57.84.32.10

[mairie-de-saillans@orange.fr](mailto:mairie-de-saillans@orange.fr)  
[www.mairiedesaillans.jimdo.com](http://www.mairiedesaillans.jimdo.com)  
@EnsemblepourSaillans

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi  
de 13h30 à 18h00

ECOLE : 05.57.84.30.31

## Printemps 2023

SAILLANS

DANS CE NUMERO :

### Le Mot du Maire

**Comptes rendus des réunions** Pages 3 - 15

**Les infos du village** Pages 15 - 17

**Vie associative** Pages 17 - 22

**Vivre ensemble** Pages 22 - 27

**Recyclons ensemble** Pages 27 - 29

**Informations utiles** Pages 29 - 38

**Annuaire des professionnels** Pages 38 - 40

**Numéros utiles** Pages 41

**Voyage dans le temps** Page 42 - 43

**Rappel agenda** Page 44



## *Le mot du Maire,*



L'équipe municipale s'attache à sortir environ quatre bulletins par an. Chaque fois, je fais en sorte de m'adresser à vous par ce mot du Maire. Et très souvent, je me dis, tu as été vraiment sotte, tu as oublié de leur dire ça et ça, parce que dans chaque mot du Maire, je ne peux pas tout vous dire. Il se passe tellement de choses dans un trimestre.

Et ce 7 mai, ce n'est pas d'un trimestre dont nous avons parlé, mais de cent années ! J'ai été au service de la commune en 1982, quand le Maire de l'époque, Monsieur Michel Rullier, m'a fait confiance pour me recruter sur le poste de secrétaire de mairie. Et depuis 2008 je suis votre Maire, j'ai eu la chance de devenir élue de cette superbe commune ; et dès 1982 j'espérais pouvoir un jour organiser une festivité pour un ou une centenaire. Ce 7 mai, ce fut chose faite, nous avons célébré les 100 années de Solange HERVÉ. Je ne vous en dirai pas plus car nous lui avons réservé une page plus loin dans ce bulletin. Ce que je peux vous dire, c'est que ce fut une journée pleine d'émotions, de tendresse, de convivialité et de partages très touchants.

Depuis le dernier bulletin, nous avons bien évidemment continué à travailler sur notre plan local d'urbanisme, beaucoup de réunions, longues et fastidieuses. Puis nous avons bien évidemment travaillé également sur le budget communal, au moment de la préparation et du vote de celui-ci, **nous avons décidé de ne pas augmenter la part communale des impôts**. Et je tiens à vous rappeler que les taxes communales n'ont pas été augmentées depuis 2015.

Néanmoins sachez que l'État a décidé cette année d'augmenter les bases d'imposition de 7%. Donc quoi qu'il en soit vos impôts vont augmenter.

Comme nous l'avons inscrit dans notre programme lors des dernières élections communales, nous n'avons pas de gros projets, sauf des travaux d'entretiens de nos bâtiments communaux et d'embellissement de notre commune.

Pour cela, nous avons la chance d'avoir du personnel compétent, sérieux, au service de la commune et du service public. Un petit jeune discret a rejoint l'équipe technique en mars, bienvenue à Lucas.

Beaucoup de dépenses sont orientées vers l'école ; création d'un préau, achat de tablettes numériques, travaux d'installation de la Fibre, plantation d'une haie végétale côté est, etc... Et l'envie chaque année qu'il y ait plus d'enfants dans notre petite école. C'est le choix du conseil municipal.

Mais nous n'avons pas oublié nos aînés, les colis ont été distribués pour les fêtes pour ceux qui préféreraient et le 15 avril un repas dansant a été organisé et préparé par le personnel communal, que je félicite une nouvelle fois. Ce fut une réussite, au dire de tous, après ces années de COVID.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin et vous dis à très bientôt.

Votre Maire,  
Martine TILLET-FAURIE

## Comptes rendus des réunions du conseil municipal....

### **Procès- verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Etaient présents** : Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARRÉON, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Angélique BESOLI, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Christophe BATIT,

**Absents excusés** : Laurence DE MECQUENEM, Dimitri DAILL, Jérôme MOULEDOUS,

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance** : Hervé PELLETIER

**Date de la convocation : 26/01/2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

1. Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols du PETR

2. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Gironde
3. Annulation du partage de la Taxe d'Aménagement - *délib n°20230131-03*
4. DETR 2023 - *délib n°20230131-04*
5. Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire - *délib n°20230131-05*
6. FDAEC 2023 - *délib n°20230131-06*
7. Discussion autour de l'extinction nocturne de l'éclairage public – *délib n°20230131-07*
8. Questions diverses

## **1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS** *délib n°20230131-01*

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 13/09/2016, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 09/12/2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

## **2. CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GIRONDE** - *délib n°20230131-02*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,
- Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

**3. ANNULATION DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT** – *délib n°20230131-03*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.331-2,

Vu la loi n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 109,

Vu la loi n°2022-1499 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 15,

Vu la délibération D83-2022 adoptée le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire du Fronsadais relative au partage de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°20221018-04 adoptée le 18 octobre 2022 par le Conseil Municipal relative au partage de la taxe d'aménagement,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait instauré le partage obligatoire de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur ces dispositions en réinstaurant un partage facultatif de cette taxe au sein du bloc communal.

Ainsi, bien que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement au titre 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables », il appartient à la commune de rapporter ou modifier la délibération qu'elle a déjà prise en en prenant une nouvelle, dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 31 janvier 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Rapporter la délibération n°20221019-04 relative au partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes.
- Annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2022.
- Annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2023.
- Acter l'absence d'un partage de la taxe d'aménagement de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais.
- L'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des membres présents.

#### **4. SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023** - Délib N°20230131-04

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : taux de subvention de 20% à 35% de l'investissement HT selon les projets.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux suivants :

- installation d'un système de vidéoprotection : 14 899,36 € HT (17 879.23 € TTC)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la réalisation de l'opération.

- de demander une subvention au titre de la DETR pour **3 724,84 €**.

#### **5. AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT ET OUVERTURE DE CREDIT BUDGETAIRE** – délib n°20230131-05

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2023 :

Chapitre 21 :

Compte 2131 : Constructions bâtiments publics : 19 279,20 € (Eurl Nicolas Bruno)

Compte 2188 : Autres : 699 € (LINK-it)

Compte 2183 : Matériel informatique : 610,08 € (LINK-it)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2023 lors de son adoption.

## **6. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le dossier concernant le F.D.A.E.C. doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil décide de proposer les travaux et acquisitions suivants :

<b>Travaux / Acquisitions</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
<b>Peintures des boiseries de la salle des fêtes</b>	<b>Morgan Roué</b>	2 955.00 €	2 955.00 €
<b>Pose d'un drain à l'église</b>	<b>FAURIE NEW TP</b>	1 255.00 €	1 506.00 €
<b>Canalisation des eaux pluviales parking de Reynaud</b>	<b>FAURIE NEW TP</b>	2 785.00 €	3 342.00 €
<b>Travaux local Reynaud</b>	<b>Fabien LOEUIL</b>	5 600.00 €	5 600.00 €
<b>Réparation pierres de taille mairie</b>	<b>M.T.P FRERES</b>	2 585.00€	2 843.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 180.00 €</b>	<b>16 246.50 €</b>

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

## **7. DISCUSSION AUTOUR DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire informe le Conseil que plusieurs scénarios ont été adressés par le Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Elle rappelle également qu'un « programme leds » est prévu par le Syndicat sur 2023 et 2024, qu'il subventionne à hauteur de 80 %. Une importante économie d'énergie est ainsi prévue.

Après discussions sur les diverses possibilités adressées par le SDEEG, le Conseil décide dans un premier temps, de faire paraître dans le prochain bulletin municipal un questionnaire afin de recueillir l'avis de l'ensemble des habitants ; puis dans un second temps, de rencontrer l'un des responsables du Syndicat pour obtenir conseils et explications sur les scénarios proposés.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

**Programme voirie 2023** : La Commission voirie a fait le tour des voies communales le 21 janvier dernier. Monsieur PELLETIER a fait parvenir à l'ensemble du conseil les photos prises de toutes les voies nécessitant

une intervention du service voirie de la Communauté de Communes du Fronsadais. Considérant l'enveloppe allouée par la CDC, et l'état de certaines routes, il est proposé que soient refaites en priorité la voie communale n°3 de Larroudet et une partie de la voie communale de Couprat.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h45

## **Réunion du 11 avril 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Etaient présents** : Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARREON, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Christophe BATIT, Dimitri DAILL, Jérôme MOULEDOUS

**Absentes excusées** : Angélique BESOLI, Laurence DE MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance** : Christophe BATIT

**Date de la convocation : 30/03/2023**

### **Ordre du jour :**

- 1 Validation du Procès-verbal du 31 janvier 2023
- 2 Compte de gestion 2022 - *délib n°20230406-01*
- 3 Compte administratif 2022 - *délib n°20230406-02*
- 4 Affectation du résultat au titre de l'année 2022 - *délib n°20230406-03*
- 5 Vote des taxes 2023 - *délib n°20230406-04*
- 6 Budget primitif 2023 - *délib n°20230406-05*
- 7 Augmentation des loyers - *délib n°202300406-06*
- 8 Augmentation des tarifs de la salle des fêtes – *délib n°20230406-07*
- 9 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – *délib n°20230406-08*
- 10 Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet – *délib n°20230406-09*
- 11 Autorisation de signer la convention de télétransmission des actes – *délib n°20230406-10*
- 12 Questions diverses

### **1 Validation du Procès-verbal du 31 janvier 2023**

Madame Le Maire précise que la proposition de procès-verbal a été transmise avec la convocation.

En absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

En revanche, Madame le Maire souhaite rectifier un point dans les questions diverses du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022. En effet, d'une part, la question de « harcèlement » d'un enfant au restaurant scolaire n'a aucunement été soulevée en Conseil d'école, et d'autre part, après enquête, il s'est avéré que cet enfant avait pleuré à quelques reprises pendant la pause déjeuner suite à des moqueries de certains de ses camarades. Le personnel encadrant reste néanmoins vigilant.

## 2 Compte de gestion 2022 – délib n°20230411-01

Madame le Maire prend la parole et remercie l'Assemblée pour sa confiance. Elle propose d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend les mêmes résultats que le compte administratif. Après

s'être fait présenter le compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

## 3 Compte Administratif 2022 - délib n°20230411-02

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François LESPINASSE, Doyen de l'Assemblée, afin de présenter le compte administratif 2022 et quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

Il en ressort le résultat suivant :

- **Les dépenses de Fonctionnement** ont représenté en 2022, 385.764,55 € de dépenses, pour 394.497,17 € de recettes. le résultat de l'exercice est de 8.732,62 €.
- **Les dépenses d'Investissement** ont représenté en 2022, 51.898,27 € e, dépenses, pour 37.080,79€ de recettes. le résultat de l'exercice est de -14.817,48 €
- **Le résultat de clôture** est de 256.067,24 € en fonctionnement et de -26.908,65 € en investissement.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité des membres présents.

## 4 Délibération d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022 - délib n°20220411-03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	8.732,62 €
	Déficit :	
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	247.334,62 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	256.067,24 €
(A2)	Déficit :	

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	
	Déficit :	14.817,48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	12.091,17 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
	Déficit :	26.908,65 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	42.330,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	16.860,00 €
Solde des restes à réaliser	- 25.470,00 €

(B) Besoin (-) réel de financement financement	52.378,65 €	Excédent (+) réel de financement	0,00 €
---	-------------	-------------------------------------	--------

→ **Affectation du Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	<b>52.378,65 €</b>

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	..... €
Sous-TOTAL (R 1068)	<b>52.378,65 €</b>

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1: .....€

TOTAL (A1)  
Résultat déficitaire (A2 en report en compte débiteur)  
(recette non budgétaire au cpte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D002 .....€

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté :  203.688,59 €	D001 : Solde d'exécution N-1 :  26.908,65 €	R001 : Solde d'exécution  € R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé :  52.378,65 €

**5 Vote des Taxes 2023** – délib n°20220411-04

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- **Décide de fixer** les taux d'imposition 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur bâti	42,06 %	42,06 %
Taxe foncière sur non bâti	59,20 %	59,20 %
Taxe d'habitation		16,58 %

**6 Budget primitif 2023** – délib n°20220411-05

Le Maire propose le budget primitif 2023 élaboré en commission des finances en date du 7 mars 2023.

Il s'équilibre comme suit en **Section de Fonctionnement** :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
011 Charges à caractère général	278.390,00	002 Excédents antérieur reportés	203.688,00
012 Charges de personnel	215.000,00	70 Produits des services	12.200,00
022 Dépenses imprévues	0,00	73 Impôts et taxes	260.450,00
042 Opérations d'ordre entre section	925,00	74 Dotations et participations	85.189,00
023 Virement à la section d'investissement	57.531,00	75 Autres produits de la gestion courante	38.310,00
65 Autres Charges de Gestion Courante	39.237,00		
66 Charges financières	8.754,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>599.837,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>599.837,00</b>

Les participations financières aux divers Syndicats Communaux sont les suivants :

**65548 : Participations intercommunales 1.650,00 €**

Association des Maires de Gironde	140.00 €
Association des Maires Ruraux	110.00 €
S.I.E. du FRONSADAIS	1.080,00 €
SIVU du Chenil	320.00 €

**6574 : Subventions communales et intercommunales 1.720,00 €**

ADAT	150 €
Amicale des Personnels Administratif	80 €
Amis de l'Eglise	150 €
Ensemble pour Saillans	550 €
Ecole de Musique de Galgon	150 €
Fusil Saillanais	80 €
Tennis Club intercommunal	200 €
OCCE Coop scolaire	100 €
Auberge du cœur	80 €
Secours Populaire	80 €
ADELFA	100 €

**En section d'Investissement :**

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
001 Solde d'exécution reporté	26.909 €	021 Virement de la section de fonctionnement	57.531 €
1641 Remboursement d'Emprunts	33.140 €	1068 Affectation du Résultat	52.378 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	1.000 €	10 Dotations Fonds divers (FCTVA, TAM)	6.929 €
20 Immobilisations incorporelles	14.760 €	13 Subventions d'investissement	37.471 €
21 Immobilisations corporelles	80.425 €	16 Emprunt et dettes assimilées	1.000 €
		040 Opérations d'ordre entre section	925 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>156.234 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>156.234 €</b>

Le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents.

7

**Augmentation des loyers** – délib n°20230411-06

Chaque année le Conseil Municipal est amené à réviser le montant des loyers des logements communaux en fonction de l'évolution de l'IRL.

**Loyer Guicheney-Odry :**

Vu le Bail signé le 1<sup>er</sup> avril 2003 avec Mme Guicheney-Odry,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Décide l'augmentation du loyer de Mme Guicheney-Odry à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

$$\frac{608,82 \times 133,93}{130,69} = 623,91 \text{ € par mois}$$

**Loyer Fauquet :**

Vu le Bail signé le 1<sup>er</sup> septembre 2004 avec Mme CARRE épouse FAUQUET,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Décide l'augmentation du loyer de Mme Fauquet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

$$\frac{751,24 \times 136,27}{131,67} = 777,48 \text{ € par mois}$$

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

### **8 Augmentation des tarifs de la salle des fêtes** – délib n°20230411-07

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc...) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Les tarifs de la salle des fêtes sont les suivants à compter du 15 avril prochain :

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- **Décide de fixer** les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

	2022		2023
	Été	Hiver	Toute l'année
Tarif commune	150 €	175 €	180 €
Tarif hors commune	450 €	475 €	500 €
Tarif association HC	152 €		160 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 15 avril prochain.

### **9 Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)** – délib n°20230411-08

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2023</b>	<b>62.60 €</b>	<b>46.95 €</b>	<b>31.30 €</b>
<small>Coef. d'actualisation 1,56490</small>			

Pour l'année 2022, le patrimoine total de la commune comptabilisé par le réseau de télécommunication est constitué comme suit :

Artère aérienne : 5,222 km

Artère en sous-sol : 4,746 km

Emprise au sol (m<sup>2</sup>) : néant

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

Occupation en aérien (en €/km) : 56,85

Occupation en souterrain (en €/km) : 42,64

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 à :

- 5,222 km x 62,60 € = 326,90 €

- 4,746 km x 46,95 € = 222,82 €

TOTAL : **549,72 €**

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **10 Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet** – délib n°20230411-09

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 11/04/2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **11 Autorisation de signer la convention de télétransmission des actes** – délib n°20230411-10

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission à titre gratuit ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture de la Gironde

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et entérine le contrat passé avec la société CDC FAST.

### **12 Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été soulevée.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00

## Les infos de notre village...

Une centenaire dans notre village de 400 habitants, c'est un événement qui ne passe pas inaperçu et qui montre qu'il fait bon vivre dans notre chère commune rurale, toujours aussi verdoyante et accueillante.

Chaque commune ne peut donc pas s'enorgueillir d'avoir « sa » ou « son » centenaire. Ce déterminant possessif ne trahit pas une fierté mal venue, mais marque l'affection bien particulière que nous portons à celles et ceux qui ont traversé un siècle et qui appartiennent à l'histoire du lieu où ils ont passé une grande partie de leur vie.

Solange HERVE est Saillanaise depuis sa naissance, elle connaît le passé du village et incarne une part de notre mémoire collective, comme elle l'a gentiment partagé lors de l'écriture de Mémoire de SAILLANAIS.





Fille de viticulteurs, elle est née le 7 mai 1923 à Bois Vert, elle a vécu la deuxième Guerre Mondiale au château Cardeneau occupé par les allemands, la libération de la France de la botte nazie. Elle a assisté aussi à la naissance de la télévision, du réfrigérateur, de la machine à laver le linge, et tant d'autres. Elle a traversé tellement de moments durs mais heureusement de meilleurs entourée de sa famille, et a la joie d'être grand-mère et arrière-grand-mère.

Merci Solange d'avoir été la magnifique personne que vous avez été durant toutes ces années.

ci-dessous, parution *Le Résistant* 11/05/2023

## SAILLANS

# Il est des villages où il fait bon vivre... très longtemps...



Au centre Solange entourée de sa famille, et à gauche Joan Tillet ancien maire de Saillans puis Martine Tillet-Faurie actuel maire de Saillans.

Dimanche dernier Solange Hervé a eu 100 ans !

À cette occasion Martine Tillet-Faurie, maire de Saillans, avait réuni à la Salle des Fêtes du village, famille et amis de Solange... et c'est avec une émotion certaine que tous se sont retrouvés autour d'elle pour son anniversaire !

Fille de viticulteurs, Mme Hervé est née le 7 mai 1923 à Saillans et n'a jamais quitté la commune, c'est dire que chaque personne présente ce jour-là, a toujours connu Solange, et tous ont avec elle des souvenirs émus... Madame la maire l'a dit dans son discours « Solange fait partie de l'histoire de notre village, elle incarne une part de notre mémoire collective qu'elle a d'ailleurs gentiment partagé lors de l'écriture du livre *De mémoire de Saillanais* ».

Pour l'anecdote, ce sont Frédéric et Thomas les deux petits-fils de Solange qui ont dévoilé en éclatant de rire, la recette de la longévité de leur grand-mère « en fait le secret de Mamie pour avoir atteint ses 100 ans, comme elle aime à le dire, réside peut-être dans le



fait que toute sa vie elle a bu un verre de vin rouge chaque jour, et pas n'importe quel vin mais un verre de Fronsac, et pas n'importe lequel mais un verre de Moulin Haut-Laroque, le vin de notre propriété... »

C'est avec le sourire aux lèvres que cette charmante dame centenaire a ainsi pu lever son verre une nouvelle fois entourée de sa

Solange entourée de Thomas et Frédéric Hervé ses petits-fils.

famille et ses amis.

Valérie Bardin

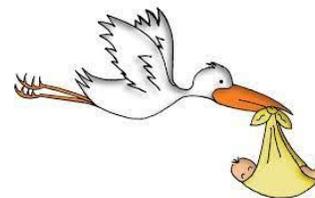
Pratique .....  
<https://mairedesaillans.jimdofree.com/>  
<http://www.moulinhautlaroque.com/>

## Etat Civil

### Naissance :

Louisa MAÏNI né le 31 janvier 2023, de Emeline BESSON et Damien MAÏNI

*Que cette nouvelle vie de famille les remplisse de bonheur*



### Mariages :

Le 13 mai 2023, Paulette FAURE et Jean Yves JOSEPH

*Nous souhaitons tous nos vœux de bonheurs aux nouveaux époux.*

### Décès :

Olivier DEVILLE, survenu le 11 février 2023 à l'âge de 73 ans

Patrick MAZOYER, survenu le samedi 29 avril à l'âge de 69 ans

*Toutes nos pensées accompagnent leurs familles et leurs proches.*



## La vie associative ...

**ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE** Président : Henri TROCARD Tél. : 05 57 84 37 35

**FUSIL SAILLANAIS** Président : Jean-Louis LESPINASSE Tél. : 06 79 43 35 80 Email : [jeanloulou0106@outlook.fr](mailto:jeanloulou0106@outlook.fr)

**SO YOGA** Solange SIDOLLE Tél. : 06 62 69 96 24 Email : [soyoga@outlook.fr](mailto:soyoga@outlook.fr)

**MOMENTS DE BIEN-ETRE (Réflexologie)** Fanny FUDAL Tél. : 06 23 39 33 92 Email :

[fannyfudal@gmail.com](mailto:fannyfudal@gmail.com)



## ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉGLISE DE SAILLANS

Compte rendu de l'assemblée générale année 2022

Ouverture de l'assemblée générale le 20 janvier 2023 à 15h.

Présents: Mrs Lajus, Roy, Thomas, Trocard.

Mmes : Lajus, Pelletier, Roy, Trocard.



### Ordre du jour :

Bilan moral

Bilan financier

Cotisation 2023

Composition du bureau

Travaux

Manifestation Questions diverses

### Bilan moral :

Une nouvelle année 2022, bien calme et qui nous a permis de maintenir nos manifestations. Toutefois, une soirée prévue en novembre pour une pièce de théâtre avec la compagnie La Tour du Moulin de Villegouge, qui a eu lieu le 20 novembre à la salle des fêtes. Il nous faudra programmer un loto pour l'année 2023.

### Bilan financier :

Voir feuille annexe. Lecture des comptes de recettes et dépenses. Les recettes pour l'année 2022 se résument au montant des cotisations, quelques dons et la subvention de la mairie. Les dépenses concernent les frais de poste, d'assurance, et l'entretien du mécanisme de l'horloge. Le bilan est approuvé à l'unanimité.

### Cotisations 2023

Nous laissons la cotisation 2023 à 30 €, comme l'an passé.

### Composition du bureau :

Henri Trocard, président

Marie claud Pelletier, vice-présidente

Damien Thomas, trésorier

Jean Pierre Duffieux, trésorier adjoint

Mado Roy, secrétaire

Nicole Trocard, secrétaire adjointe

### Travaux :

Laisser en attente la demande de devis pour la porte et la petite fenêtre de la sacristie se fera en début 2023. Toujours en attente du devis de Mr. Duclos. Pas de nouvelles pour l'éclairage extérieur de l'église de la part de

la mairie. Le contact avec le couvreur demeure effectif et la mairie suit le dossier. Travaux prévus également pour revoir l'évacuation des eaux de pluie autour de l'église, côté nord.

#### **Manifestations :**

Le dimanche 15 novembre, nous avons accueilli la troupe La Tour du Moulin pour une pièce de théâtre intitulée « Sexe et Jalousie » Une cinquantaine de personnes étaient présentes. Nous avons passé un agréable après-midi clôturé par le verre de l'amitié.

Rendez-vous est pris avec Hélène et Alain (auteur et compositeur) pour un après-midi concert de chansons françaises en janvier 2023.

Nous avons arrêté une date pour le loto d 2023. Il aura lieu le 12 novembre 2030 a la salle des fêtes se Saillans. Nous proposerons toujours des lots de vin, de viande et surtout des bons d'achat à gagner. Contact sera pris avec le Super U de Galgon.

Nous clôturons cette assemblée générale à 16h30.

Henri Trocard, Président

#### **LE FUSIL SAILLANAIS**

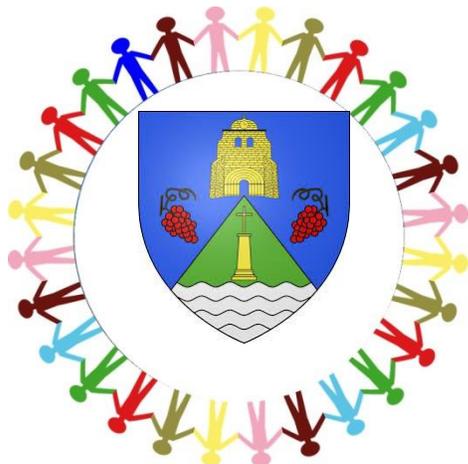
Amis chasseurs et sympathisants,

Olivier DEVILLE, notre ancien Président et ami, s'en est allé en ce mois de février 2023.

Il fut durant de longues années trésorier sous l'égide de Bernard Séguy son prédécesseur. Puis à la disparition de ce dernier, il devint Président de notre société de chasse le Fusil Saillanais.

Nous adressons à sa famille toute notre reconnaissance pour son implication dans la vie cynégétique de notre commune.

Le Président, le Bureau



**ENSEMBLE POUR  
SAILLANS**

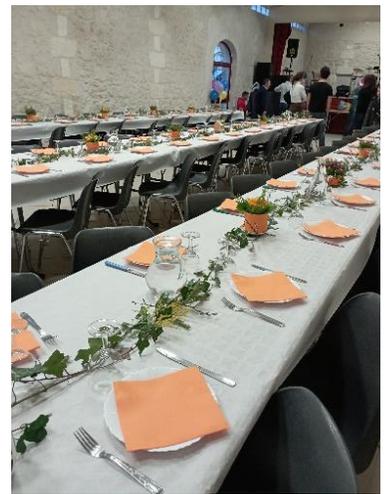
[ensemblepoursaillans@hotmail.com](mailto:ensemblepoursaillans@hotmail.com)



Le 04 mars dernier, Ensemble pour Saillans a organisé une soirée karaoké.

Cette première manifestation a permis de regrouper plus de 90 personnes qui ont chanté jusque tard dans la nuit.

Grands et petits ont pris tour à tour le micro pour pousser la chansonnette et ont également chanté en groupe.



La soirée a débuté avec un concert de rock avec le groupe MAC FEE très apprécié des participants.

Nous tenons à remercier Jean-Pierre LAJUS qui nous a permis de sonoriser cette soirée, Maxime DAINAUD qui a animé le Karaoké, Marie-Claude PELLETIER pour la décoration des tables, les membres du bureau pour leur implication et toutes les personnes qui ont fait de cette soirée un moment de plaisir partagé.

Nous remercions également notre traiteur Céline qui nous avait concocté un très bon rougail.

Devant l'engouement des participants cette soirée sera reconduite l'année prochaine, alors à vos partitions et à bientôt...





La Kermesse de fin d'année de l'école se déroulera

**SAMEDI 24 JUIN 2023**

**RDV à 16h00 dans la cour de l'école**

Petits et grands, nous vous attendons nombreux pour profiter de l'après-midi et s'amuser ensemble!

L'entrée sera de 5€ par enfant avec accès illimité aux stands de jeux et un lot surprise à la fin.

Le règlement se fera le jour J, à l'entrée de la cour.

Buvette. Tombolas enfants et adultes.

*Tous les bénéfices réalisés seront au profit des enfants de l'école (« section Enfants » de l'association ENSEMBLE POUR SAILLANS).*

Afin d'organiser au mieux cet événement traditionnel, nous vous remercions de compléter le bulletin ci-dessous et de le remettre à la Mairie **avant le 10/06/2023**.

Nous vous remercions pour votre aide et nous comptons sur vous !

### BULLETIN DE PARTICIPATION POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESSE

- Nous serons présents à la kermesse avec nos enfants : OUI / NON
- Nous apporterons une spécialité maison pour la vente de gâteaux : OUI / NON
- Nous serons volontaires pour la tenue d'un stand et/ou installation et/ou le rangement : OUI / NON

Nom : ..... Téléphone : .....

*(Le jour de la Kermesse, les enfants seront sous la responsabilité de leurs familles)*



## Festivités du 24 juin

A l'occasion de la kermesse de l'école, Ensemble pour Saillans vous propose un tournoi de pétanque à partir de 15 heures autour de la cour de l'école.

Inscription auprès de la Mairie, 5 euros par participant, avant le 10/06/2023.

**Bulletin d'inscription page 44**

A l'issue des jeux de la kermesse et de la pétanque nous finirons la soirée par une **auberge espagnole** dans la cour (pensez à porter vos couverts, assiettes).

Chacun amène de quoi se restaurer et partage entre voisins.



**Des grillades** seront à votre disposition (merguez ou saucisses : 5 € les 4). Pour une meilleure organisation et afin d'éviter le gaspillage, nous vous remercions de bien vouloir réserver et effectuer le règlement auprès de la Mairie.

**Bulletin d'inscription page 44**

## Vivre Ensemble !

### Le repas des anciens

Un retour en images sur le repas des anciens qui s'est déroulé le 15 avril. Sourires et bonne humeur étaient au rendez-vous !  
Merci à tous les aïeux pour leur présence et leur participation active.  
Nous sommes impatients de vous retrouver pour d'autres événements.

Animé par "Dreams In Song" 🎵🎵🎵🎵  
Et "Les Crazy Girls - Show Pin up"





## Cérémonie du 8 mai

Madame le Maire entourée des membres du conseil municipal et des Saillanais a déposé une gerbe au monument aux morts, pour commémorer le 78<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai.

Un pot de l'amitié a clôturé cette matinée.





## Championnat de France Nationale 3

Grâce aux excellents résultats obtenus lors de la saison 2022-2023, notre club du fronsadais a réussi à qualifier une équipe en Championnat de France pour représenter notre terroir, nos valeurs et notre formation sportive.

Voici un descriptif, des prochaines échéances importantes se déroulant au club de Villegouge

7 Mai 2023 : Fronsadais vs Entente Yonnaise

21 Mai 2023 : Fronsadais vs Carquefou

### Tennis Club Intercommunal du Fronsadais



-  05.57.84.82.03
-  06.80.46.90.94
-  tci.fronsadais@orange.fr
-  16 route des Genévriers, 33141, Villegouge

# CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONALE 3

COMPOSITION ÉQUIPE MASCULINE DU FRONSADAIS

CHIBRAC THOMAS -2/6	POMMIER BENJAMIN 3/6
DESTOUET EDGAR -2/6	TAUZIEDE BENOIT 4/6
PERAUD ANTOINE 1/6	RIGAUT ALEXANDRE 4/6
DIA SOLAL 2/6	ROQUEFORT LUCAS 5/6
DIAZ ALEXIS 2/6	N'HAUX JORDAN 5/6

4 SIMPLES À PARTIR DE 9H & 2 DOUBLES À PARTIR DE 13H

ENTRÉE GRATUITE & RESTAURATION SUR PLACE

VENEZ DONNER DE VOTRE VOIX POUR ENCOURAGER NOS JOUEURS

30 AVRIL	7 MAI	14 MAI	21 MAI	4 JUIN
				

  
LAGORD  
TENNIS SQUASH

  
TENNIS CLUB  
FRONSADAIS

  
Marian Sport  
Paris - Est

  
TENNIS CLUB  
CARQUEFOU

  
TENNIS CLUB  
FRONSADAIS

  
TENNIS LIGUE  
NOUVELLE  
AQUITAINE

  
TENNIS COMITE  
GIRONDE

  
Fronsadais  
TENNIS CLUB

  
CHAMPIONNATS  
DE FRANCE  
TENNIS

Randonnée **10 & 11**  
pédestre **juin 2023**



✓ Allure libre  
✓ Parcours de 6 à 64 km  
✓ Départ d'une des 8 étapes  
✓ Départ entre 7h et 10h  
✓ Convoyage en bus pour retour

LA RONDE DES VIGNOBLES  
EN FRONSADAIS

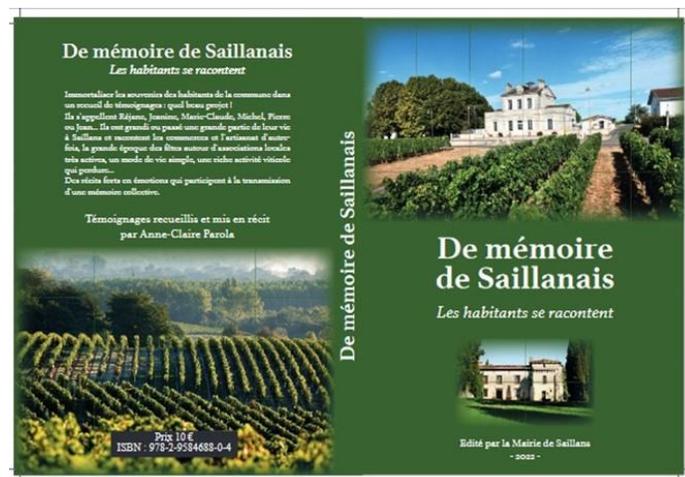
Inscriptions à partir  
du 4 février 2023

Téléphone : 06 82 72 15 64 ou 06 79 16 26 86  
Email : [contact@ronde-des-vignobles-fronsadais.fr](mailto:contact@ronde-des-vignobles-fronsadais.fr)



*Pour vos lectures de l'été, pensez au  
livre « De mémoire de Saillanais »,  
disponible à la vente à la Mairie*

**10 €**



## Agenda

L'événement « **Apéro Fronsac** » revient à Saillans le **jeudi 27 juillet 2023**.

Au programme : dégustation-découverte des vins de Fronsac et Canon Fronsac en présence des vignerons, le tout dans une ambiance musicale et conviviale.

*La participation demandée au visiteur est de 10€ - restauration possible sur place*



### *Le week-end des 21 et 22 octobre 2023*



**Portes ouvertes Fronsac – Canon Fronsac**, les viticulteurs des appellations auront le plaisir de vous accueillir dans leurs chais de 10h à 18h et vous invitent à découvrir leurs derniers millésimes.

Ce sera également l'occasion de vous rendre à la 3<sup>ème</sup> édition de **l'exposition d'arts et marché de créateurs** à la salle de fêtes de Saillans.



*Rendez-vous les 6, 7 et 8 juillet 2023 pour le Festival Confluents d'Arts, au Château de la Rivière, pour trois jours de programmation pluridisciplinaire avec du conte, du théâtre de rue, de l'art plastique et des concerts.*

Un univers féerique, un paysage de rêve... Tout est réuni pour un festival des plus flamboyants.

Au cœur du Fronsadais, dans un château aux apparences de conte de fées, dans un écrin boisé et sous l'influence des marées venues de l'estuaire, un festival a vu le jour le « Confluent d'Arts » du Château de La Rivière en Gironde.

Ce festival aux multiples expressions artistiques est un véritable voyage autour des arts vivants.

## Recyclons Ensemble...



Depuis le **1er janvier**, de nouveaux **soutiens financiers** sont proposés aux administrés pour les aider à réduire leurs déchets et notamment les déchets végétaux.

### Achat individuel d'un broyeur de végétaux

Avec le broyeur, vous pouvez **réduire le volume de vos branchages** d'environ 70 kg/an. Il permet de réutiliser directement les branchages sur place, en paillage, en apport de matière brune pour le composteur, en allée végétale, pour la constitution d'un massif et bien d'autres utilisations ! La mise en œuvre est facile et rapide à domicile. Il permet un traitement homogène de tous les branchages et est un bon apport de carbone pour le compostage et le sol.

Le broyeur devra avoir une puissance minimale de 2,2 Kw ou équivalence en conversion selon le type de moteur (CV, ...). Cette aide s'élève à 25 % du prix d'achat **plafonné à 150 €**. Pour en bénéficier, la demande devra comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile (réservé uniquement aux habitants du territoire du Smicval) ;
- RIB du bénéficiaire ;
- Facture d'achat nominative ;



smicval

*Cette aide n'est pas cumulative avec une autre et un foyer ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'une de ces aides.*

### Achat d'un kit mulching ou d'une tondeuse mulching

Le mulching consiste à passer la tondeuse avec une lame spéciale qui permet de tondre sans ramassage, en broyant finement l'herbe et en l'étalant. En magasin on trouve généralement le choix entre une tondeuse mulching ou une tondeuse avec un bac de ramassage mais disposant de l'option mulching. Par ailleurs, il existe des tondeuses sur lesquelles il est possible d'ajouter un kit mulching.

Le Smicval vous propose donc une aide pour acquérir ce type de matériel. Cette aide s'élève à hauteur de 50% du prix d'achat et elle est plafonnée à 80€.

Pour en bénéficier la demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile (réservé uniquement aux habitants du territoire du Smicval)
- RIB du bénéficiaire
- Facture d'achat nominative présentant la mention « mulching », sauf exception pour les robots tondeuses.

*L'achat du matériel ne devra pas être antérieur au 1er novembre 2022*

**Pour faire la demande, rendez-vous sur votre espace personnel**



## Association ADALF

\*\*\*\*\* Article publié dans *Le Résistant* le 07/03/2023, par Armelle Casses \*\*\*\*\*

### Contre le Smicval : une nouvelle association en Libournais – Fronsadais

Patrick Goudin crée une nouvelle association.

Patrick Goudin est à l'initiative d'une nouvelle association dont l'assemblée constitutive est prévue le 10 mars prochain à la salle polyvalente de Galgon. Son nom ? Association de défense des administrés du Libournais-Fronsadais (Adalf) née pour protester contre la fin annoncée par le Smicval de la collecte des poubelles en porte à porte, la mise en place de l'apport volontaire dans des containers et la création à terme de la redevance incitative. Patrick Goudin en sera le président.

Cet élu d'opposition de Galgon a rencontré Florence Poumarède, figure de proue de la lutte contre le SMD3, syndicat des ordures ménagères en Dordogne qui a déjà mis fin à la collecte en porte à porte. Cette dernière, présente à une réunion à Saint-André-de-Cubzac en novembre dernier, le recontacte par la suite car beaucoup d'administrés du coin veulent adhérer au mouvement de protestation né en Dordogne. « Il faudrait que tu montes ton association » lui conseille-t-elle.

Dont acte.

#### « *Écologie punitive* »

Patrick Goudin dénonce une idéologie « d'écologie punitive » qui ne tient pas debout : « un camion par semaine vaut mieux que plein de voitures » enchaîne ce dernier, qui refuse que le simple citoyen soit pénalisé. Pour lui le gouvernement doit agir en amont pour forcer les industriels à réduire leurs emballages. Il dénonce un retour de 60 ans en arrière quand les solutions pour réduire les déchets passent par les couches ou les protections hygiéniques lavables. Il incite les salariés rieurs du Smicval qui craignent pour leur emploi à rejoindre les rangs de l'association, rappelle la possibilité d'un référendum d'initiative citoyenne et consulte d'ores et déjà les futurs adhérents sur leur volonté d'en mettre un en place.

La question est posée sur les flyers distribués un peu partout en ce moment.

L'association veut aussi peser sur la représentativité au sein du comité syndical du Smicval. Patrick Goudin s'interroge sur la « légitimité de l'actuel président qui n'est plus maire » et plaide pour que « les délégués actuels du comité syndical démissionnent pour qu'une assemblée plus équilibrée soit élue ». Il s'interroge aussi sur les issues possibles de la future médiation entre le syndicat et la Cali alors que le principe de médiation a été acté en comité syndical le 21 février avec pour condition... de ne pas revenir sur la politique IMPACT (lire par ailleurs).

L'Adalf ne se veut pas seulement "critique" mais être force de propositions. « Deux jeunes ingénieurs veulent travailler sur le sujet », se réjouit le futur président qui veut aller voir ailleurs ce qui marche.

## Informations utiles ...



Lors du Conseil Syndical du 03 Février 2023, il a été décidé par les Elus la mise en application de pénalités :

- A l'encontre des propriétaires dans le cas où ils ne respecteraient pas la réglementation et/ou les délais suite à un contrôle sur leur installation d'assainissement (collectif et non collectif) déclarée non conforme,
- A l'encontre des occupants de logement faisant obstacle aux demandes de rendez-vous pour un contrôle de leur installation d'assainissement (collectif ou non collectif).

Des notes d'information ont été élaborées sur ces thèmes. Vous les trouverez en pièce jointe. Elles sont également consultables sur notre site internet [www.siaepa-cf33.fr](http://www.siaepa-cf33.fr).



## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**OBJET : LA NON-CONFORMITE DE MON INSTALLATION**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission le suivi du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel. Dans ce cadre, un contrôle de votre dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) de votre habitation a été réalisé et la conclusion est **NON CONFORME AVEC RISQUES SANITAIRES**.

La réalisation de ces contrôles est importante et leur conformité est essentielle pour évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Suite au contrôle, un rapport est établi et consigne les observations réalisées au cours de la visite.

### LA REGLEMENTATION



- Le traitement des eaux usées des immeubles d'habitations non raccordés à un réseau public de collecte est obligatoire (article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique).
- L'installation d'ANC est entretenue par le propriétaire de l'immeuble d'habitation et il fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle [...], dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document (article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique).
- Le propriétaire des ouvrages, Maître d'Ouvrage des travaux, est responsable de la réalisation de ces dits travaux et il est tenu de les financer intégralement.
- En cas de vente, l'acquéreur a un délai 1 an pour réaliser les travaux (articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).

🔥 En cas de non réalisation des travaux, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome règlementaire et qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L.1331-8 du Code de la Santé Publique).

**QUELLES DISPOSITIONS SONT MISES EN PLACE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL ?**



Afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif, les élus ont approuvé lors du conseil syndical du 3 Février 2023, la mise en application de pénalités en cas de non-respect de la réglementation et des délais imposés (délibération n°2023-07).

La pénalité est égale à 400 % de la somme équivalente à la redevance assainissement non collectif dès la fin de la 1<sup>ère</sup> année de retard des travaux.



**CONCRETEMENT, COMMENT CA MARCHE ?**

**Redevance Assainissement**

- Due par l'utilisateur, via la facture

**Pénalité financière**

- Taxe instituée par la loi
- Due par le Propriétaire en cas de non-conformité après le délai imparti
- Réclamée via un titre de recette, distinct de la facture, émis par la collectivité
- Majorée jusqu'à 400 % maximum

Cumulable si l'utilisateur est le Propriétaire



L'assiette de la pénalité financière est calculée sur le montant de la redevance d'Assainissement Non Collectif à compter de la date du manquement jusqu'à ce qu'il y soit mis fin, selon les tarifs en vigueur.

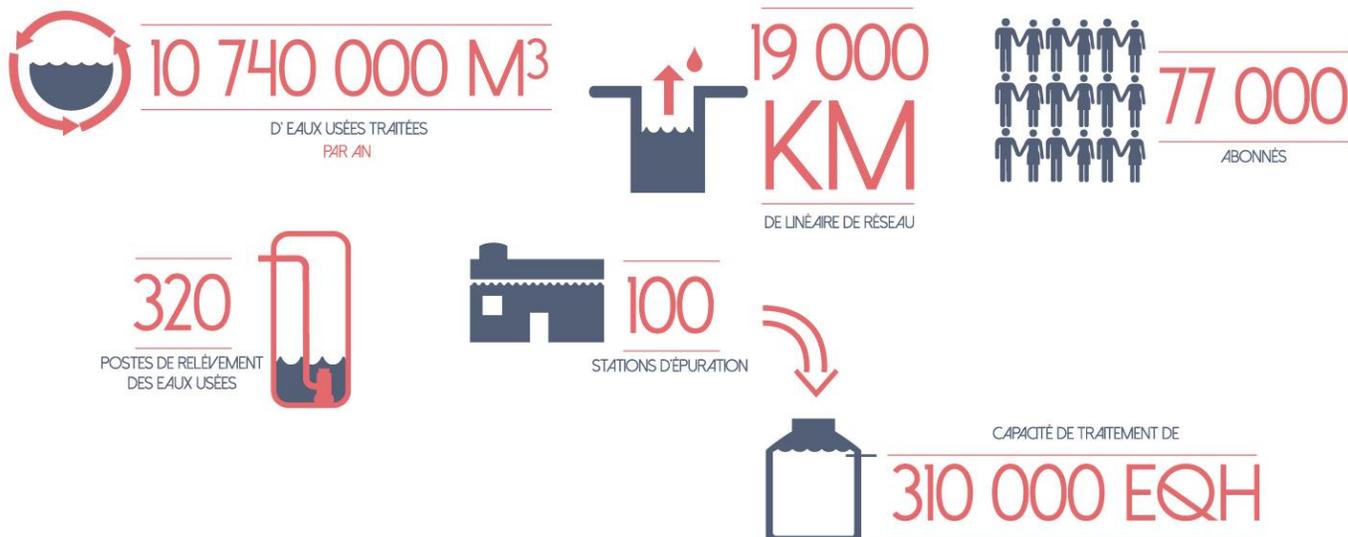
Dès la fin de la première année suivant la notification, le montant de la pénalité est donc égal à 400 % de la somme équivalente à la redevance Assainissement Non Collectif. (Par exemple pour l'année 2023 elle serait de 480 €).



Un titre de recette est envoyé annuellement au Propriétaire jusqu'au constat de mise en conformité.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le SIAEPA au 05.57.43.63.40 ou [contact@siaepa-cf33.fr](mailto:contact@siaepa-cf33.fr)

### Les chiffres de l'assainissement



## ITEP Pro Saillans

Le **DITEP Rive Droite**, implanté sur le territoire du Grand Libournais, constitue un dispositif accueillant 137 enfants ou adolescent(e)s ou jeunes adultes de 4 à 20 ans, qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Ces jeunes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé adapté.

Selon l'âge et le type de difficultés, les jeunes sont adressés sur l'un des différents pôles ou services qui composent le dispositif, dans une dynamique de réintégration sociale et/ou professionnelle.

### Le DITEP Rive Droite

Le Dispositif Intégré Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) Rive Droite est un des 16 établissements de l'Association Renovation. Fondée en 1955, elle est spécialisée dans la prise en charge de publics ayant des difficultés psychiques sur la Nouvelle-Aquitaine.

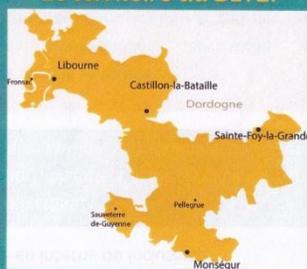
Le DITEP Rive Droite accueille des enfants et adolescents de 4 à 20 ans orientés par la MDPH. Il propose un accompagnement spécifique à chaque enfant selon ses besoins. L'accompagnement peut être fait en ambulatoire, à temps partiel ou à temps plein.



### L'équipe de l'ITEP pro :

Un directeur, une directrice adjointe, un chef de service, un médecin psychiatre, une psychologue, des éducateurs spécialisés, une enseignante de l'éducation nationale, une infirmière, une référente familles, une maîtresse de maison, une veilleuse de nuit, une secrétaire et un agent de service travaillent ensemble pour une prise en charge globale et personnalisée.

### Le territoire du DITEP



#### Contact

ITEP Pro

6 Cardeneau Nord

33141 SAILLANS

itep.pro@renovation.asso.fr

Tél: 05 57 51 30 52

Siège administratif du DITEP Rive Droite

Les Dagueys II — 2 rue Keynsham 33500 Libourne

### L'ITEP P.RO



« Occupe toi de moi mais  
laisse moi tranquille »

15 -20 ans



## L'ITEP P-PO

### Notre mission

Proposer un accompagnement au jeune afin de l'aider à construire sa future vie d'adulte à travers un soutien à la maturation du projet scolaire et professionnel, un accompagnement dans l'autonomie quotidienne et un soutien médical et psychologique.

### Pour quel public?

Le service s'adresse, après décision de la MDPH à des adolescents, garçons et filles de 15 à 20 ans ayant une intelligence normale et présentant des **difficultés psychiques** dont, l'expression perturbe la socialisation et les apprentissages.

### Admission

La demande doit être formulée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Gironde prononce la décision d'orientation.

### Accompagnement

Une équipe interdisciplinaire est disponible pour assurer un accompagnement personnalisé à l'intention de l'adolescent et du jeune adulte. Ce travail s'effectue en collaboration avec les représentants légaux pour les mineurs.

Un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) est construit avec chaque jeune accueilli.

Un emploi du temps adapté aux besoins du jeune est proposé à temps plein ou temps partiel avec une scolarité en interne ou inclusive.

### Temps collectifs:

classe, sport, chantiers école, groupe de parole, groupe santé, atelier cuisine, sorties, image de soi, etc.

### Temps de suivi individuels :

rencontres individuelles, recherche de stage, accompagnement dans des démarches personnelles, etc.

L'itep Pro est engagé dans une démarche de valorisation du pouvoir d'agir des personnes, et s'inscrit dans le dispositif des Conférences Familiales .

### Accompagnement thérapeutique:

Entretiens avec la psychologue et/ou le médecin psychiatre, etc.

L'autonomie de déplacement est nécessaire à la mise en œuvre des actions de l'ITEP Pro. Le financement des déplacements entre le domicile et le service peut être pris en charge ponctuellement.

Les jeunes peuvent être accueillis ponctuellement ou régulièrement sur des hébergements en fonction de leur projet., pour expérimenter l'autonomie dans la vie quotidienne, dans un petit collectif, seuls ou en cohabitation.



L'association Rénovation est partenaire d' Handamos!, une plateforme d'insertion socio-professionnelle pour jeunes en situation de handicap psychique. Ce service-ressources s'adresse à de jeunes adultes âgés de 16 à 30 ans accueillis par des établissements / services médico-sociaux. Son rôle est de mettre en œuvre une dynamique d'accès et de maintien dans l'emploi sur le marché ordinaire du travail.



### L'ASEPT Gironde a pour objet

- la promotion de toute action dans les domaines de la prévention et de l'éducation en santé, et plus spécialement pour les populations rurales,
- la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé, en assurant notamment l'ingénierie et la communication de ces actions, ainsi que le développement de partenariats dans ces domaines,
- le maintien et le développement des liens de proximité entre les personnes leur permettant de partager sur la prévention et l'éducation en santé, en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et de responsabilité.

### Lieu de concertation des acteurs locaux, l'ASEPT assure

- le déploiement, l'organisation, l'animation et le suivi des actions qui lui sont confiées,
- l'organisation de la formation des animateurs,
- l'encadrement et le suivi des animateurs,

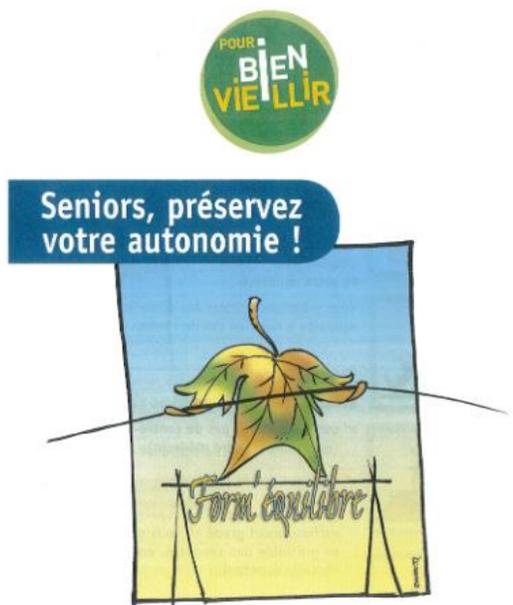
- le fonctionnement administratif et logistique pour la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation en santé, la gestion de l'activité,
- et toutes autres tâches nécessaires au fonctionnement de l'association.

### L'ASEPT développe ses actions pour le compte des régimes de retraite :

- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de la Région Aquitaine (CARSAT),
- la Mutualité Sociale Agricole Gironde (MSA),
- la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
- l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'Etat et des Collectivités (IRCANTEC)
- la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières (CAMIEG)
- l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM)

L'action de l'ASEPT est soutenue par le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé. Les ateliers numériques sont déployés grâce aux soutiens de partenaires spécifiques : le fond de dotation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Mécénat Mutualia et l'AFNIC.

De nombreux acteurs du territoire qui souhaitent développer des initiatives en matière de prévention santé travaillent en collaboration avec l'ASEPT.



D'autres ateliers de prévention peuvent vous être proposés.

Renseignez-vous auprès de l'Asept de votre département :

**33 - ASEPT Gironde**  
13 rue Ferrère - 33052 Bordeaux  
Tél. : 05 57 99 79 39  
[www.asept-gironde.fr](http://www.asept-gironde.fr)

**24 et 47 - ASEPT Périgord-Agenais**  
7 place du Général Leclerc - 24000 Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 02 68 76  
[www.asept-perigord-agenais.fr](http://www.asept-perigord-agenais.fr)

**40 et 64 - ASEPT Sud Aquitaine**  
70 rue Alphonse Daudet - 40286 Saint-Pierre-du-Mont  
Tél. : 05 58 06 55 98  
[www.asept-sudaquitaine.fr](http://www.asept-sudaquitaine.fr)

Document diffusé sous le régime de l'information publique



*Le livret a été réalisé avec la collaboration du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) des Portes de l'Essonne en Ile de France et les associations SIEL BLEU d'Ile de France et d'Aquitaine. L'association ATOUT AGE et la Fédération de Gymnastique Volontaire ont également apporté leur contribution à ce livret. Photographies réalisées par le CLIC des Portes de l'Essonne avec l'aimable concours de Mme Rivière et M. Lefevre. Dessins originaux de Jean-Claude Boyer.*



## Plan de relance

Le gouvernement a lancé le plan #1jeune1solution pour soutenir l'emploi des jeunes. Il s'agit d'une série de mesures pour accompagner massivement et efficacement les jeunes pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et de la crise économique qui en découle.

\*Aide au recrutement d'un alternant (5000€ pour les - 18 ans et 8000€ pour les +18

- ans)
- \*100 000 services civiques proposés pour mettre aux jeunes d'acquérir une expérience,
  - \*120 000 contrats aidés supplémentaires > CIE (Contrat initiative emploi) pour le secteur marchand et PEC (Parcours emploi compétences) pour le secteur non marchand)
  - \*Augmentation des "places" sur les dispositifs d'accompagnement notamment sur la Garantie jeunes.

La formation tient également une grande place dans ce plan jeunes :

- \*100 000 nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes
- \*35 000 parcours individualisés
- \*16 000 formations dans le secteur du soin
- \*35 000 formations numériques.

Simulateur pour permettre aux jeunes de moins de 30 ans de connaître l'ensemble des aides dont ils peuvent bénéficier:

► <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>



+ d'informations sur la plateforme [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr)

**Comment s'inscrire à la Mission Locale proche de chez vous (sur rendez-vous) :**

189 avenue Foch à 33500 LIBOURNE &

Mairie – 2 Esplanade Charles de Gaulle à GALGON (M. Yves DUBREUILH)

Par tél : 05 57 51 71 27 & par mail : [M.local.libourne@wanadoo.fr](mailto:M.local.libourne@wanadoo.fr)

Consultez notre site internet : [www.missionlocale-libournais.org](http://www.missionlocale-libournais.org) & rejoignez-nous sur Facebook



## CONDUITE SANS PERMIS : CONNAISSEZ-VOUS LES RISQUES ?

Savez-vous que conduire sans permis est un délit ? Cela peut avoir des conséquences pénales et financières très lourdes mais c'est aussi, avant tout, faire courir un danger à soi-même et aux autres !

La peine encourue pour le défaut de permis est d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende sachant que le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière immédiatement.

Dans le cas d'un conducteur ayant déjà commis un délit relatif au code de la route (par exemple une conduite sous l'emprise de l'alcool ou après usage de stupéfiants), les sanctions prononcées sont alors plus lourdes et peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Enfin, la conduite avec permis suspendu, invalide ou annulé, expose le conducteur à 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende sachant que le véhicule peut être également confisqué.

En terme de risques financiers, le conducteur sans permis responsable d'un accident ne sera en aucun cas indemnisé pour ses propres blessures ou pour les dégâts matériels qu'il aura causé et son assurance pourra résilier son contrat.

Si des personnes sont blessées au cours de l'accident, son assurance les indemniserait et pourra se retourner ensuite contre lui afin qu'il rembourse la totalité des sommes engagées.

Ne prenez pas de risques inconsidérés !

**Conduire Sans Permis**

**Je n'ai pas le Permis !**  
1 an d'emprisonnement  
15 000 euros d'amende  
Infraction sur Casier Judiciaire

**Je conduis avec une annulation ou invalidation de Permis !**  
2 ans d'emprisonnement  
3 ans sans permis  
4 500 euros d'amende  
Infraction sur Casier Judiciaire

**Je conduis avec une suspension de Permis !**  
2 ans d'emprisonnement  
3 ans sans permis  
4 500 euros d'amende  
Infraction sur Casier Judiciaire



## UDAP

Les UDAP interviennent dans les espaces protégés, les sites patrimoniaux remarquables (anciens secteurs sauvegardés et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ; les périmètres de 500 mètres et les périmètres délimités des abords de monuments historiques.

Elles travaillent en lien direct avec les acteurs des politiques d'aménagement du territoire (collectivités locales, professionnels de l'urbanisme et du bâtiment et les autres services de l'État, en charge des politiques urbaines et de protection de l'environnement...).

### Pour les avant-projets, RDV et demande de renseignement sur avis pour les particuliers :

. Toute nouvelle demande s'effectue exclusivement via la plateforme démarches-simplifiées à l'adresse internet suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr> .

. L'adresse électronique du service ([udap.gironde@culture.gouv.fr](mailto:udap.gironde@culture.gouv.fr)), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, **n'est utilisée que** pour les échanges relatifs au suivi des instructions et sollicitations des services instructeurs.

Les avant-projets adressés par voie postale sont toujours acceptés. Leur traitement et réponse seront adressés soit par courrier postal, soit via l'adresse électronique : [ne-pas-repondre@notifications.demarches-simplifiees.fr](mailto:ne-pas-repondre@notifications.demarches-simplifiees.fr)

**PERMANENCES D'URBANISME – Régis CARBONIE-SUILS**  
 ce calendrier est donné à titre indicatif et prévisionnel – il pourra être modifié selon les nécessités

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Gironde  
 DRAC Nouvelle Aquitaine – MINISTÈRE DE LA CULTURE

MARDI	CC CASTILLON-PUJOLS	CC DU FRONSAIS	CA LIBOURNAIS	LIBOURNE	CC DU PAYS FOYEN	CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	CC RURALES DE L'ENTRE 2 MERS
23 MAI							
30 MAI							
6 JUIN							
13 JUIN							
20 JUIN							
27 JUIN							
4 JUL.							
11 JUL.							
18 JUL.							
25 JUL.							

## Annuaire des Professionnels...



**Emilie BOUCARD**  
 Conseiller en immobilier

📞 06 26 47 87 92  
 ✉ emilie.boucard@iadfrance.fr  
 📍 Libourmais (33)

Mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS I&D France immatriculé au RSAC de Libourne sous le numéro 907453992 (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société I&D France SAS.

  
[iadfrance.fr](http://iadfrance.fr)

Suivez-moi  

# ENT LAURENT.S



CHARPENTE  
 COUVERTURE  
 AGENCEMENT  
 PARQUET  
 MENUISERIE  
 (PVC-BOIS-ALU)

**TÉL. 06 60 20 01 55**  
N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A

## J.V. PLOMBERIE

- Chauffage
- Sanitaire
- Gaz
- Dépannage / Rénovation

**Jonathan Verdier**  
 Tél. : 06 10 29 13 81  
 Email : verdier.jonathan33@gmail.com



## T.T.V.S

FARGEAS

Prestataire Viticole | 17 Ter Reynaud 33141  
 07.87.01.64.83 | Saillans  
 Entreprisettvs@gmail.com

**HELENE ROY**  
Architecte Maître d'œuvre

3 Cardeneau Nord - 33141 Saillans  
09 83 36 26 00 / 06 87 20 74 49  
brindarchi@hotmail.fr  
www.brindarchi.fr



**VENDANGES - RACOTAGE - PRESTATIONS VITICOLES MÉCANIQUES**  
**PRÉPARATION DE SOL - TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

**Guillaume FAURIE**  
06 23 60 23 96

faurie.guillaume33@gmail.com  
1B lieu-dit Coulet 33240 VÉRAC

**Coralie LESPINASSE**  
Conseillère en immobilier

0676579185  
coralie.lespinasse@iadfrance.fr  
Galgon (33)

suivez-moi iadfrance.fr

El lespinasse, mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS IBD France immatriculé au RSAC de Verlingue sous le numéro 127104506 (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IBD France SAS.

**Champdavoine Kevin**  
Artisan Peintre

Peinture int/ext  
Neuf et rénovation  
Revêtement sol et mur

06 43 09 43 94  
kevin.peintre33@gmail.com  
Rue de l'enfance - 33910 St Ciers d'Abzac

**Faurie New TP**  
Constructeur d'extérieur

Terrassement, VRD, Assainissement  
Maçonnerie  
Piscine

**Faurie Romain**  
Gérant

61 rue bel air  
33910 Saint ciers d'abzac  
faurienewtp@gmail.com 0629717694

**Madame Patricia ODRY**, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).  
**Vous pouvez la joindre au 05 57 84 87 03**

*Au fil de l'Arbre*

**Reneaud Jérémy**  
Elagueur Grimpeur diplômé  
06 84 23 79 63  
jeremy.reneaud.j@gmail.com



Séances de YOGA avec Solange  
dans la salle Rémy Barraud à Saillans

2 séances hebdomadaires

Mardi : 9h30 à 11h00

Jeudi : 19h30 à 21h00

Renseignements et inscriptions :  
soyoga@outlook.fr  
06 62 69 96 24



Accompagnement  
vers le bien-être

Réflexologie Plantaire

Étiothérapie

Fanny Fudal Gibertaud

06 23 39 33 92

fannyfudal@gmail.com



ÉLISE WONG-YOUK-HONG  
Professeure diplômée  
Viniyoga - Yoga thérapie  
elise.wongyoukhong@gmail.com  
06 16 26 19 07  
www.atelieryoga.fr

## Auxiliaire de vie

Adultes  
Personnes âgées  
Personnes handicapées



*Etre là pour Vous...  
Etre là avec Vous...*

Véronique - Saillans et alentours

06.89.18.58.96

## Création Entretien Espace Vert

TEL : 06.69.55.49.00 c.e.e.v@hotmail.com



L'Entreprise C.E.E.V vous propose ses services pour tous vos  
travaux de jardinage, démoussage toiture, petite maçonnerie

Facilité de paiement 3 ou 4 fois sans frais

**DEVIS GRATUIT**

**RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON**

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

**INFIRMIERE LIBERALE DU SECTEUR**

**Galgon** : Mme Astrid BERSON, Maëva FERRIER 05.57.74.90.35

**Villegouge** : Mme Magali GARON, Tiphaine DESAUNAY, Cabinet infirmier 05 57 84 89 76

**Numéros utiles...**

**Centre Anti-Poison** : 05 56 96 40 80

**ENGIE** (ex GDF SUEZ) : Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33

Raccordement : 0 810 224 000

**SOGEDO** 05.57.94.01.07 [st-andre@sogedo.fr](mailto:st-andre@sogedo.fr)

N° Dépannage 05.57.43.60.47

**ORANGE** : Accidents ou intempéries 0800 083 083

Ou signaler une panne ou un accident sur le réseau : <https://dommages-reseaux.orange.fr>

**SMICVAL** (ordures ménagères, déchetterie, commande de poubelles, commande de composteur) :  
05.57.55.39.79

**VOUS ETES TEMOIN DE MALTRAITANCE ANIMALE ?**

Contactez les organismes compétents avant qu'il ne soit trop tard

Donnez un maximum d'informations. Vous pouvez le faire anonymement donc aucune conséquence pour vous.

<b>La fondation 30 millions d'amis</b> .....	<b>01.56.59.04.44</b>
<b>La fondation Brigitte Bardot</b> .....	<b>04.45.05.14.60</b>
<b>L'association Stéphane Lamart</b> .....	<b>01.44.75.00.47</b>
<b>La SPA</b> .....	<b>01.43.80.40.66</b>
<b>La confédération nationale des SPA</b> .....	<b>04.78.38.71.85</b>
<b>La fondation Assistance aux Animaux</b> .....	<b>01.39.49.18.18</b>
<b>Brigade animale bénévole</b> .....	<b>uniquement sur Facebook</b>



**MALTRAITER UN ANIMAL EST PUNI PAR LA LOI**

Code pénal : Art. 521-1

**3 ANS**  
D'EMPRISONNEMENT

**45000 €**  
D'AMENDE

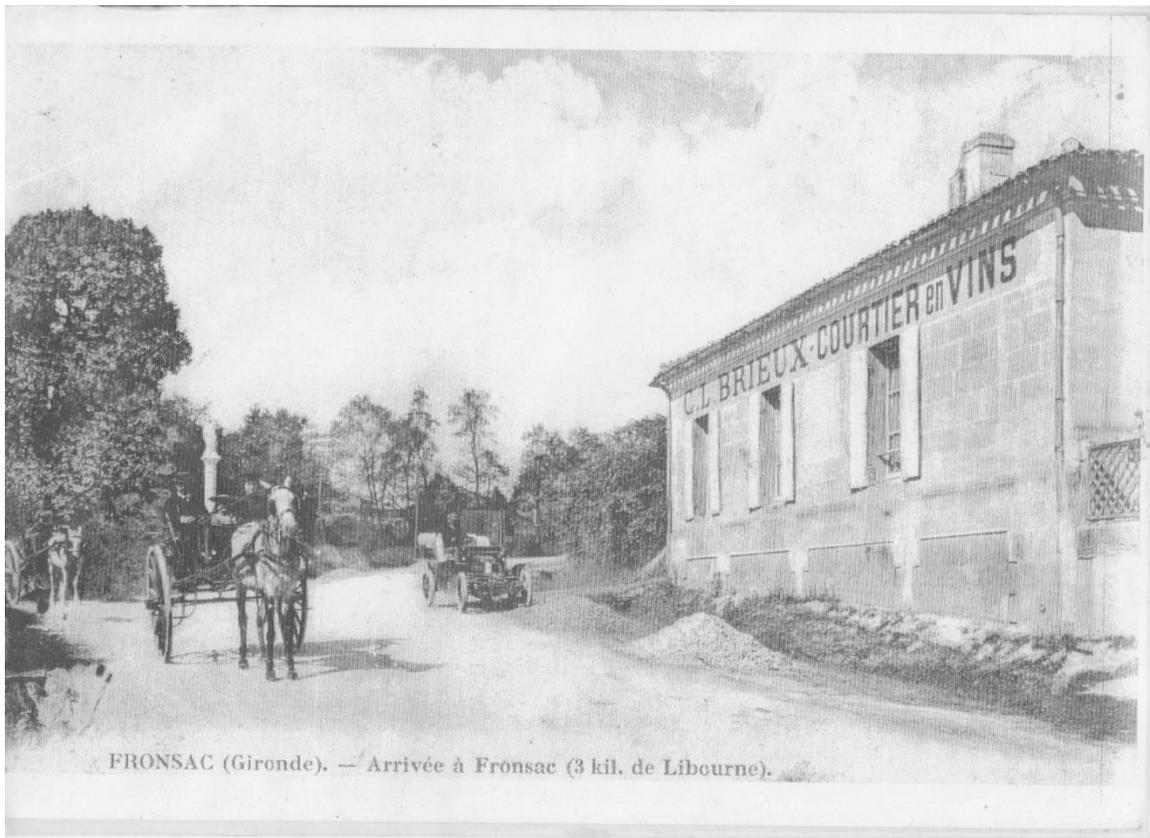
SI VOUS N'ÊTES PLUS EN MESURE DE VOUS OCCUPER DE VOTRE ANIMAL,  
CONFIEZ-LE À UNE ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE.

**POLICE NATIONALE**

Logo of the French Republic

## Voyage dans le temps... et autour de nous





*Nous remercions Monsieur Dominique PUISERCUS pour la mise à disposition de ces cartes postales*

# Rappel agenda :

## SAMEDI 24 JUIN

Kermesse de fin d'année de l'école  
 Tournoi de Pétanque  
 « Auberge espagnole »



✂ .....

NOM .....

PRENOM .....

Tél : .....

### PETANQUE :

Nombre de personnes : ..... X 5€ = .....

**GRILLADES** (lot de 4 pièces au choix par personne) : ..... X 5€ = .....

- Saucisses X.....
- Merguez X.....

TOTAL : .....€ *Règlement à la réservation*

✂ .....

*Madame le Maire et l'ensemble du Conseil municipal  
 souhaitent à toutes et à tous un très bel été.  
 Nous espérons vous retrouver nombreux pour des moments de  
 partage lors des événements à venir !*



PUBLICATION	
Direction de la publication :	Martine TILLET-FAURIE
Supervision :	Commission de l'information
Rédaction, conception, réalisation :	secrétariat, Commission de l'information
Impression :	Imprimerie SOCOCI
Papier :	Ecologique, certifié PEFC
Distribution :	Services techniques municipaux